



Nombre de conseillers	43
En exercice.....	43
à la séance.....	34
Pouvoirs.....	07
Excusés.....	01
Absents.....	01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2024**

N°2024-12-44 : MODIFICATION DU MAINTIEN DE L'IFSE DES AGENTS PLACES EN CONGE DE LONGUE MALADIE OU DE LONGUE DUREE

Le jeudi 12 décembre 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 29 novembre 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	LE ROUX Pierre-Olivier	ADLANI Myriam
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
DI IORIO Rina	LE COZ Lucie	RENAULT Bernadette
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
BORDES Roselyne	BERTHE Éloïse	AÏDOUDI Salem
FOURNIER Marine		

Pouvoirs :

MONIER Annick	à LE COZ Lucie
ARNAUD Philippe	à MARKARIAN Olivier
GUIMARAES Odette	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
COLLET Marie-Madeleine	à BARATTA Jean-Pierre
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
HAMZA Ali	à HODÉ Laurence

Excusés :

BERNARD Anne

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Mme LE COZ a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241212-2024-12-44D-AI
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur MARKARIAN, rapporteur,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du 03 décembre 2024,

Considérant qu'il a été considéré que les délibérations des collectivités prévoyant le maintien de l'IFSE en cas de congé longue maladie et de longue durée pour les agents, maintien qui n'est pas prévu pour les agents de l'Etat, octroient aux fonctionnaires territoriaux un avantage qui méconnaît le principe de parité,

Considérant que le comité social territorial a été informé de la présente évolution normative,

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Article 1 : Confirme les modalités de versement de l'IFSE concernant les agents placés en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de longue durée (CLD) dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat, à savoir :

- 33 % de l'IFSE la première année de CLM ;
- 60% de l'IFSE les deuxième et troisième années de CLM ;
- Pas de maintien de l'IFSE pour les CLD.

Article 2 : Conserve l'IFSE perçue durant une période de CLM requalifiée rétroactivement en période de CLD

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 12 décembre 2024.



Date de publication : 30/12/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241212-2024-12-44D-AI
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.